

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 26 mars 2018 - 20 H 30- à CASTEX** -

1. Approbation du R.C. du 19/02/2018
2. Délibérations

### **2018-13. OBJET : Certificats d'Economie d'Energie : maquette des travaux sur les bâtiments intercommunaux**

Considérant l'arrêté ministériel du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Considérant la lauréatation TEPCV et notamment la convention signée le 30 mars 2017 avec le ministère de l'écologie et de la Transition Energétique,

Les opérations définies dans le cadre du programme PRO-INNO-08, réalisées par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses 37 communes membres, peuvent donner lieu à la délivrance de CEE TEPCV pour un montant maximum de 150 000 MWh Cumac soit 487 500€ HT de travaux pour poursuivre et intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée sur notre territoire.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), permettent de faire financer par des entreprises dites « obligées », certains types de dépenses de travaux d'économie d'énergie. La Présidente rappelle la délibération 2017-10 (bureau du 6 décembre 2017) concernant la signature du contrat de cession des droits CEE TEPCV AAG à la société Ede.

La présidente propose la maquette prévisionnelle de travaux sur les bâtiments intercommunaux, ci-joint pour un montant total de travaux éligibles de 211 000€ HT.

**Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de :**

- Valider la maquette des travaux ci-joint,
- Doter La Présidente de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation des travaux à l'enregistrement de ces travaux en CEE et à la revente à Ede des CEE ainsi obtenus.

## Maquette Travaux CEE sur Batiment Intercommunaux

Référence interne au TEPcv de l'opération	Site bénéficiaire de l'opération (Lieu travaux)				Type de travaux
	Nom	Adresse	CP	Ville	
1	Ecole	Au Village	32170	ESTAMPES	Isolation comble dans le cadre d'un abaissement de plafond
2	Ecole	Au Village	32170	ESTAMPES	3 portes fenêtre + 8 fenestres
3	Ecole	Au Village	32730	HAGET	1 porte fenêtre + 32 fenêtres
4	Ecole	Au Village	32730	HAGET	Isolation comble dans le cadre d'un abaissement de plafond
5	Ecole	Au Village	32730	HAGET	Remplacmt Chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau A+
6	Bureau	La Gravière	32300	IDRAC RESPAILLES	9 fenêtres
7	Bureau	La Gravière	32300	IDRAC RESPAILLES	Comble + murs
8	Eclairage Public	La Gravière	32300	IDRAC RESPAILLES	Eclairage Public
9	Ecole	Au Village	32300	LABEJAN	19 fenêtres
10	Ecole	Au Village	32300	LABEJAN	Isolation comble dans le cadre d'un abaissement de plafond
11	Ecole	Au Village	32170	MANAS	18 fenêtres
12	Cantine	Au Village	32300	MIRAMONT D'ASTARAC	fenêtres
13	ALAE/Cantine	Au Village	32300	ST ELIX THEUX	Isolation comble au dessus de ALAE
14	Ecole/ALE/Cantine	Au Village	32300	ST ELIX THEUX	1 porte fenêtre + 6 fenêtres (partie vieille)
15	Cantine/ CLAE	Au Village	32300	ST MEDARD	Porte Vitrée ALAE/Cantine
16	Ecole Prim	17 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	Isolation mur du couloir
17	Hotel d'entreprise	39 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	Chaudière Fioul
18	Ecole	Au Village	32170	MANAS	Isolation comble
19	Bureau	19 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	5 portes fenêtre + 8 fenêtres + Porte vitrée du MSAP
20	Bureau	19 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	Remplacmt chaudière gaz par chaudière à condensation à HPE
21	Ecole Mater	17 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	Remplacmt chaudière gaz & stick par chaudière à condensation à HPE
22	Ecole Prim	17 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	22 Fenêtres du couloir
23	Ecole Prim	17 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	Remplacmt chaudière gaz de 280kw par une cascade de 3 chaudières
24	ALAE	17 avenue de Gascogne	32730	VILLECOMTAL	8 Fenêtres
<b>TOTAL Travaux</b>					<b>211 000 €</b>

Considérant l'arrêté ministériel du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant la lauréatation TEPCV et notamment la convention signée le 30 mars 2017 avec le ministère de l'écologie et de la Transition Energétique,

Les opérations définies dans le cadre du programme PRO-INNO-08, réalisées par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses 37 communes membres, peuvent donner lieu à la délivrance de CEE TEPCv pour un montant maximum de 150 000 MWh Cumac soit 487 500€ HT de travaux pour poursuivre et intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée sur notre territoire.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), permettent de faire financer par des entreprises dites « obligées », certains types de dépenses de travaux d'économie d'énergie. La Présidente rappelle la délibération 2017-10 (bureau du 6 décembre 2017) concernant la signature du contrat de cession des droits CEE TEPCv AAG à la société Ede.

Une convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes sera établi afin que les communes autorisent la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à utiliser les travaux qu'elles vont réaliser pour les convertir en CEE TEPCv sur son compte Emmy et à vendre ces CEE. En retour la communauté de communes s'engagera à reverser une partie du montant de la vente des CEE produits, à la commune pour financer ses travaux.

La présidente propose la maquette prévisionnelle de travaux réservés aux communes, ci-joint, pour un montant total de travaux éligibles de 277 500€ HT.

**Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de :**

- Valider la maquette des travaux ci-joint,
- D'autoriser la modification éventuelle de la maquette
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat entre les communes et la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,
- Doter la Présidente de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

### Maquette Travaux CEE des Communes

Référence interne au TEPcv de l'opération	Site bénéficiaire de l'opération (Lieu travaux)				Type de travaux
	Nom	Adresse	CP	Ville	
26	Eclairage public	Au Village	32730	BECCAS	Eclairage public
27	Eclairage Public	Au Village	32300	IDRAC RESPAILLES	Eclairage Public
28	Eclairage Public	Au Village	32300	LAGARDE HACHAN	Eclairage public + horloge
29	Eclairage Public	Au Village	32300	SAUVIAC	Eclairage Public
30	Eclairage Public	Au Village	32170	SADEILLAN	Eclairage Public
31	Eclairage Public	Au Village	32300	ST AURENCE CAZAUX	Eclairage public
31Bis	Eclairage Public	Au Village	32300	ST AURENCE CAZAUX	Horloge
32	Eclairage Public	Au Village	32300	PONSAMPERE	Eclairage Public
33	SDF	Au Village	32170	BAZUGUES	Menuiserie
34	Mairie	Au Village	32730	MALABAT	Menuiserie
35	Maire	Au Village	32300	MONTAUT D'ASTARAC	Menuiserie
36	Salle d'activité	Au Village	32300	MONTÉGUT ARROS	Menuiserie
37	Foyer	Au Village	32300	SAINT MARTIN	Chaudière
38	Logement Communal	Au Village	32170	SADEILLAN	1 poêle à granuler
39	Salle des Fêtes	Au Village	32300	MONCASSIN	Menuiserie
40	Logement	Au Village	32170	MONT-DE- MARRAST	Isolation
41	Salle polyvalente	Au Village	32300	BELLOC ST CLAMENS	Menuiserie
42	Logmt communal	Au Village	32300	ST AURENCE CAZAUX	2 poêles à granuler
43	Mairie	Au Village	32300	PONSAMPERE	Isolation
44	Mairie	Au Village	32300	PONSAMPERE	Menuiserie
45	SDF	Au Village	32300	ST MEDARD	Menuiserie
46	Mairie	Au Village	32300	BERDOUES	Isolation
47	SDF	Au Village	32300	LABEJAN	Menuiserie
48	Logement Communal	Au Village	32170	LAGUIAN- MAZOUS	Isolation
49	Logement intergénération nel	Au Village	32300	LOUBERSAN	Isolation
50	SDF	Au Village	32300	ST ELIX THEUX	Menuiserie
51	SDF	Au Village	32300	ST MICHEL	Menuiserie
52	Mairie	Au Village	32170	SAINTE DODE	Menuiserie
53	SDF	Au Village	32170	SARRAGUZAN	Menuiserie
54	SDF	Au Village	32300	VIOZAN	Menuiserie
55	Médiathèque	Au Village	32730	VILLECOMTAL sur ARROS	Menuiserie

**2018-15. OBJET : Contrats de location 2018-2020 des bureaux de l'hôtel d'entreprises**

Madame la Présidente de séance rappelle que la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » met aujourd'hui à disposition de plusieurs structures des locaux administratifs à l'hôtel d'entreprise au 39 avenue de Bigorre 32730 Villecomtal sur Arros.

Toutes les conventions d'occupation temporaire établie avec ces 3 structures sont arrivées à échéance. Il convient donc de les renouveler et de modifier le type de contrat afin de les adapter à chacune des structures :

- Convention pour une association
- Bail commercial de 3 ans pour une entreprise
- Bail professionnel de 3 ans dans le cadre d'une profession libérale

La Présidente propose de ne pas appliquer de modification aux modes de calcul des loyers et des charges précédemment établi, à savoir :

- Loyer = nombre de m<sup>2</sup> utilisés x 6€ x 12 mois ; payable par semestre
- Charges = charges annuelles globales x nombre de m<sup>2</sup> utilisés / 500 ; payable le 15 avril de l'année N+1

Structure	Type de Contrat	Surface louée	Loyer Mensuel
Territoire Action Emploi	Convention de location	10 m <sup>2</sup>	60 €
Transport Laffargue	Bail commercial	14 m <sup>2</sup>	84 €
Mme Corty, Kinésithérapeute	Bail professionnel	83 m <sup>2</sup>	498 €

Dans la nouvelle organisation, la salle de réunion ne fait plus partie des espaces partagés par les seuls locataires. Elle pourra être accessible à toutes les structures qui en feront la demande.

Par ailleurs la présidente rappelle que la communauté de communes s'engage à assumer financièrement le financement de la sécurité des locaux (extincteurs, blocs issus de secours, visites périodiques obligatoires...).

**Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :**

- D'assurer la continuité de ces locations sur l'hôtel d'entreprise en proposant le renouvellement des contrats pour 3 ans entre le 01/01/2018 et le 31/12/2020
- D'approuver les éléments précisés ci-dessus : type de contrat, surface louée, mode de calcul des loyers et des charges, pièces partagées...

De mandater la Présidente afin de signer les contrats avec les 3 structures actuellement présente dans l'hôtel d'entreprise.

D'établir une information afin de trouver de nouveau locataire

De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

**2018-16. OBJET : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité, des Conditions de Travail communs entre la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale**

La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un centre intercommunal d'action sociale, de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de

Sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents de la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale en relevant ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé (CAE, Contrat avenir ...) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne » = 45 agents (5 hommes, 40 femmes),
- Centre intercommunal d'action sociale « Astarac Arros en Gascogne ». = 92 agents (7 hommes et 85 femmes),

permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs soit 137 agents dont 12 hommes et 125 femmes.

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire, pour les élections professionnelles 2018, la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs placés auprès de la communauté de communes et compétents pour tous les agents de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide pour les élections professionnelles 2018 :

- la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs placés auprès de la communauté de communes et compétents pour les agents relevant de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale en relevant.

**2018-17. OBJET : Désignation de représentants pour siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gers**

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, dite loi ASV, relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le Décret n°2016-2 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite au courrier en date du 26 février 2018 adressé à la collectivité,

CONSIDERANT que la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne répond aux critères pour intégrer la Conférence des financeurs du Gers, notamment parce qu'elle mène des actions de prévention à l'attention des plus de 60 ans,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gers ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	En sa qualité de	Désigné
DAUJAN	Christian	Vice Président	Titulaire
BARON	Philippe	Conseiller Communautaire	Suppléant

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**2018-18. OBJET : Transfert de la compétence GEMAPI au syndicat intercommunal de l'Osse, Guiroue, Auzoue pour 6 communes : Bazugues, Castex, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Martin, et Sarraguzan**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, il est convenu de transférer cette compétence au syndicat intercommunal de l'Osse, Guiroue, Auzoue pour 6 communes de l'intercommunalité : Bazugues, Castex, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Martin, et Sarraguzan.

Il appartient également au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical (soit 1 délégué par commune membre) :

Ainsi, à l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical de l'Osse :

Jean Noël Jammet	Robert Sassoli
Jean François Daubian	Hervé Tujague
Daniel Pomiès	Jacques Bernichan

**2018-19. OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents**

Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents informe ses membres de la nécessité de pouvoir mener les actions du syndicat à l'échelle du bassin versant de la Baïse.

Actuellement, plusieurs communautés de communes sont adhérentes au syndicat par « représentation-substitution » pour le territoire des anciennes communes membres du syndicat, riveraines de la Baïse et de ses plus gros affluents.

Afin d'étendre le périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire situé dans le bassin versant de la Baïse de ses communautés de communes et d'agglomération, M. le Président propose de modifier la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat.

Madame la Présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne présente la nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents, telle que proposée par son comité syndical :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Cuelas, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-

Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.

- **La communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident d'accepter cette modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.**

#### **2018-20. OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées**

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 février 2018.

Cette Assemblée a décidé :

- La suppression de la carte de compétence « entretien des rivières » et création de la carte de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) devant être exercé au niveau de l'ensemble du bassin versant de la rivière Gers.
- D'apporter une précision sur la compétence fourrière animale : création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats (uniquement)
- La modification de la représentation des membres au sein du Comité
  - o Carte SPANC : 1 représentant pour tranche de 6 communes membres (soit 6 représentants pour AAG)
  - o Carte GEMA : représentation proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers
  - o Carte Fourrière : 1 représentant pour AAG
- De déterminer la contribution des membres à la carte GEMA aux frais de gestion (clé de répartition proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface de bassin versant du Gers), aux travaux et leurs frais connexes (études, maîtrise d'œuvre).

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire décident de valider les nouveaux statuts et de désigner les délégués au conseil syndical pour tenir compte du nouveau mode de représentation.

A l'unanimité des présents sont élus au conseil syndical du SM3V dans les cartes suivantes :

Carte SPANC :

Laurence Soriano	Christian Falceto	Patrick Yvernes
Françoise Matharan	Daniel Vergne	Corinne Estaque

Carte Fourrière : Patrick Ducombs



**2018-21. OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de la phase opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Astarac et signature de la convention constitutive**

La Présidente indique qu'afin de réaliser des économies d'échelles et de répondre de manière cohérente aux objectifs d'un futur programme d'amélioration de l'habitat sur leurs territoires respectifs, les communautés de communes d'Astarac Arros en Gascogne, de Cœur d'Astarac et de Val de Gers conviennent après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour passer un marché public d'amélioration de l'habitat (OPAH) Astarac. Un groupement de commande est ainsi constitué.

L'objectif du groupement de commandes est, dans le prolongement de l'étude pré opérationnelle qui vient d'être réalisée, de mettre en œuvre l'OPAH comprenant un volet ingénierie et animation ainsi qu'un volet relatif au plan de prévention des risques technologiques dans la zone de l'usine Titanobel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la phase opérationnelle de l'opération programmées d'amélioration de l'habitat Astarac avec la Communauté de communes Val de Gers, annexée à la présente délibération.

**2018-22. OBJET : Appel à projet WIFI4EU et borne wifi public**

La Présidente présente l'appel à projet européen WIFI4EU à destination des communes et communautés de communes pour équiper de wifi public les centres de services et espaces publics.

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne souhaite candidater afin d'installer un espace de wifi public à la MSAP et devant les bureaux de la Communauté de Communes à Villecomtal sur Arros dans un rayon de 200 m.

Très peu de communes pourront avoir accès à ce financement puisque seul 15 projets seront soutenus dans chaque pays d'Europe. Chaque projet élu recevra un financement de 15 000€ couvrant les frais d'investissement.

Le montant prévisionnel des travaux sont de :

- 7 400€ HT d'investissement,
- 1 200€ HT de licence de maintenance pour les 3 premières années,
- 7 00€ HT/an de frais d'abonnement internet.

**Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :**

- D'autoriser Mme la Présidente à candidater à l'appel à projet,
- De mettre en œuvre le projet de borne public présenté ci-dessus,
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux,
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers.

## **2018-23. OBJET : Raccordement eau et électricité terrain de La Gravière**

La Présidente rappelle la délibération 2016-65 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 concernant la signature d'un bail de fermage entre la SARL Gascogne Aquaculture et la Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne pour les parcelles G 49, 50, 51, 52, 99, 101 situées sur la commune d'Idrac Respailles.

La Présidente précise que la SARL Gascogne Aquaculture a sollicité la viabilisation des parcelles qu'elle loue dans le cadre de ce fermage. Elle précise que des devis d'électrification et de raccordement à l'eau ont été réalisés par le Syndicat d'électrification du Gers et le SIDEAU de Mirande, afin d'enterrer les réseaux en passant par le côté Sud ou Nord de ces parcelles.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'extension de ces réseaux sur 180m de souterrain, la traversée de la D2 et le raccordement par Enedis, s'élèvent à un montant global de 14 200€ HT.

**Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :**

- D'autoriser Mme la Présidente à réaliser ces viabilisations en passant par le Sud des terrains pour une arrivée sur la parcelle 101 afin que les travaux soient entièrement réalisés sur la voie publique (voie communale d'Idrac Respailles),
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux,
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers.

## **2018-24. OBJET : Signature de la convention entre l'agence « Gers développement » et la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne**

La Présidente indique que le Conseil d'Administration de l'Agence Gers développement a voté, le 12 mars 2018 l'avis de participation financière 2018 d'un montant de 1 500 € et la mise en place d'un dispositif de contractualisation au travers de la convention jointe. Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale avec les EPCI en 3 axes d'intervention:

- La promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, d'accueil des Soho-Solos et animation du réseau,
- Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique,
- Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME).

La convention fixe pour 2018 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution de 1 500€ qui sera versée sur appel de fonds et remise de justificatifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention avec l'agence Gers développement, annexée à la présente délibération.